



**AVIS PUBLIC**  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN  
RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum suite à l'adoption, le 3 novembre 2020, du Second projet de règlement numéro 349 modifiant le règlement de zonage

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

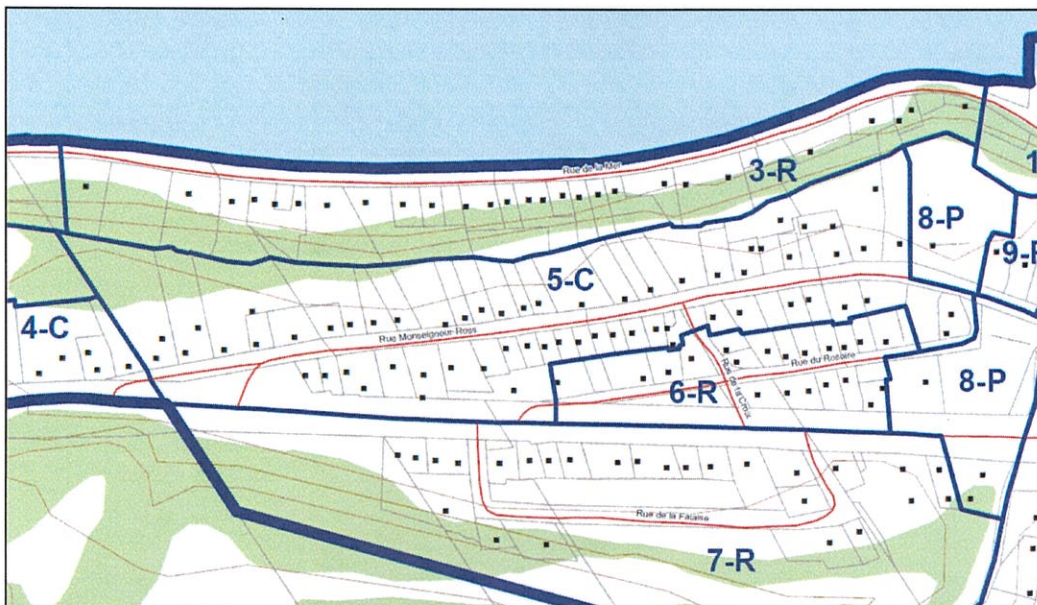
À la suite de la consultation écrite du 16 au 30 octobre 2020, le Conseil municipal a adopté le 3 novembre 2020 le *Second projet de Règlement numéro 349 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin d'encadrer l'installation de serres temporaires, de modifier la marge de recul applicable à la zone 5-C et de permettre un empiètement dans la marge de recul avant pour la gestion des eaux pluviales.*

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.E.R.M.).

Ce second projet contient plusieurs dispositions dont le cumul a pour effet de toucher **l'ensemble du territoire**. Ces dispositions susceptibles d'approbation référendaire ont pour objet :

- L'autorisation des serres temporaires du 15 mai ou 15 novembre et leur encadrement (implantation et dimension) pour les terrains où s'exerce un usage principal du groupe résidentiel ou des services municipaux ;
- L'autorisation des tuyaux de descente pluviale dans la marge de recul avant.

Ce second projet de règlement contient aussi une disposition qui touche une zone précise, la **zone 5-C** (voir plan ci-dessous), afin de réduire la marge de recul avant applicable de 6,0 m à 3,0 m. Une demande peut provenir de la zone 5-C (rue Monseigneur-Ross) ou des zones contiguës.



La description et l'illustration des zones identifiées au plan de zonage peuvent être consultés au bureau municipal, aux heures normales de travail.

### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 12 novembre 2020 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

### 5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. Consultation du projet

Le Second projet de règlement numéro 349 peut être consulté au bureau municipal (122, rue de la Mer) du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et, à l'exception du vendredi, de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ À GROSSES-ROCHES, ce 4<sup>e</sup> jour de novembre 2020

  
Linda Imbeault,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière